

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-246

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DE COURSES CAMARGUAISES RUE DES ARENES

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977 ;

Considérant que l'encombrement de l'enclos des Arènes et de la rue Alphonse Lavallée (depuis le foyer du 3ème âge jusqu'à la salle EPS), durant les courses : Jeudi 1er Août 2024 « Finale Raisin d'Or », Jeudi 08 Août 2024 « Course de la Ligue » et Jeudi 29 Août 2024 « Course Trophée de l'Avenir », rend dangereux ou incommode la circulation de tous véhicules, et qu'il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité des piétons,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits pour l'enclos des Arènes et la Rue Alphonse Lavallée (depuis le foyer du 3ème âge jusqu'à la salle EPS) les:

- Jeudis 01/08, 08/08 et 29/08/2024 de 13h00 à 21h00.

**Article 2:** L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces places et voies.

**Article 3:** Par dérogation aux prescriptions de l'ART.1, ces places et voies pourront être utilisées par les véhicules de Médecins, les Ambulances, les véhicules de Police ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4:** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence de la Police Municipale.

**Article 5:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article N°5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 22 juillet 2024  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

